

226C0707
FR0013284627-OP009-AS03

21 mai 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

<p>ADEUNIS (Euronext Growth Paris)</p>

1. Le 21 mai 2026, le Crédit Industriel et Commercial (« **CIC** »), agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Webdyn¹ (« l'**Initiateur** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions et le bon de souscription d'actions non coté (« le **BSA** ») de la société ADEUNIS (« la **Société** ») en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet a été annoncé le 17 avril 2026².
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur détient 3 523 178 actions et droits de vote théoriques de la Société, soit 76,67% du capital et des droits de vote théoriques de la Société³.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 0,84 euro par action ADEUNIS et 22 700 euros pour le BSA** :
 - la totalité des actions en circulation, à l'exception des 26 979 actions auto-détenues par la Société que celle-ci s'est engagée à ne pas apporter à l'offre, soit 1 045 383 actions représentant 22,75% du capital et 22,75% des droits de vote théoriques de la Société ;
 - la totalité des actions qui pourraient être émises avant la clôture de l'offre, à la suite de l'exercice par le bénéficiaire de son BSA, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 78 371⁴ actions ; soit un nombre total maximum de 1 123 754 actions visées par l'offre ;
 - le BSA en circulation et non-détenu par l'Initiateur.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ADEUNIS non présentées à l'offre publique d'achat simplifiée en contrepartie d'une indemnisation de 0,84 euro par action.
5. A l'appui du projet d'offre publique d'achat simplifiée, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.

¹ Société par actions simplifiée détenue à 100% par la société de droit espagnol, Flexitron, S.L.

² Cf. communiqué diffusé par la société ADEUNIS le 17 avril 2026.

³ Sur la base d'un nombre total de 4 595 540 actions représentant 4 595 540 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

⁴ Sur la base d'un prix d'exercice de 3,062 euros.

6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ADEUNIS sont applicables.
